

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 10 avril 2021 à 10h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle polyvalente** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Didier ALBERT, Laurent ALBERICI, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Charlotte CHOLLET-GODARD, Cindy COCQUART, Christophe FABRIES, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Aline HUC, Sarah LAURENS, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés :

Karine BIZOUARD *a donné procuration* à Véronique PALAFFRE,
Franck BONTON *a donné procuration* à Jean-Marc NESEN
Nicolas GALLIET

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Date de la convocation : 3 avril 2021

Date d'affichage : 3 avril 2021

DECISIONS DU MAIRE :

• **Décision n° 1 : signature d'un devis de SPM**

Monsieur le Maire a accepté le devis pour l'achat de panneaux de protection Decochoc afin de protéger les murs intérieurs du couloir de l'école pour un montant TTC de 5 471.47 €.

• **Décision n° 2 : signature d'un devis de SAFE**

Monsieur le Maire a accepté le devis pour l'installation et l'analyse de dosimètres afin de mesurer le taux de radon dans la crèche et dans l'école pour un montant TTC de 1 212.00 €.

↳ **Décision n° 3 : signature d'un devis**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Numerize pour la numérisation des actes d'état-civil pour un montant TTC de 3 108.00 €.

COMPTE DE GESTION 2020

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Cambon présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2020.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Je sou mets à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2020.

| | Résultats antérieurs | Réalisations 2020 | TOTAL 2020 |
|----------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | |
| DEPENSES | | 1 004 407.64 € | 1 004 407.64 € |
| RECETTES | 672 951,42 € | 1 271 080.48 € | 1 944 031,90 € |
| Solde | 672 951,42 € | 266 672,84 € | 939 624,26 € |
| Investissement | | | |
| DEPENSES | | 173 837,03 € | 173 837,03 € |
| RECETTES | 103 501,59 € | 129 179,89 € | 232 681,48 € |
| Solde | 103 501,59 € | - 44 657,14 € | 58 844,45 € |

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 004 407.64 €

Recettes : 1 944 031,90 € (dont 672 951,42 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 939 624,26 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 173 837,03 €

Recettes : 232 681,48 € (dont 103 501,59 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 58 844,45 €

3- Restes à réaliser 2020 reportés sur l'exercice 2021

Dépenses : 3 861,89 €

Recettes : 114 924,00 €

Solde des restes à réaliser : 111 062,11 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Philippe GRANIER, Maire de la commune de Cambon, conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2020.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2020.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2021 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 3 861,89 €

Recettes : 114 924,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes

| |
|---|
| M. Nicolas Galliet rejoint la séance |
|---|

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

A partir de 2021, les communes ne percevront plus la THRP, elles bénéficieront à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait précédemment au département. Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».

La commune de Cambon est surcompensée, un prélèvement sera donc effectué sur son produit fiscal.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond donc à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 augmenté le cas échéant des hausses de taux décidées par la commune à partir de 2021.

Pour la commune, le taux de référence 2021 est donc de 51,81% (taux communal 2020 : 21,90% + taux départemental 2020 : 29,91%).

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales estimées et non définitives

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que les taux d'imposition pour l'année 2021 relatifs aux taxes directes locales ne seront pas augmentés.

FIXE les taux d'imposition 2021 comme suit :

| | Taux de référence 2020 | Taux voté 2021 |
|---|------------------------|----------------|
| Foncier Bâti (taux communal + taux départemental) | 51,81 % | 51,81 % |
| Foncier non Bâti (taux communal) | 82,27 % | 82,27 % |

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2021 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : **3 499 642,37 €**

Fonctionnement : 2 212 937,26 €

Investissement : 1 286 705,11 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :..... 776 100,00 €
- Taxe additionnelle droits de mutation 12 000,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat 47 523,00 €
- Dotations de l'état 225 420,00 €
- Le FPIC 15 700,00 €
- Participation et subventions (dont participation de la CAF) 70 000,00 €
- Les revenus des immeubles 48 301,50 €
- Les ventes de produits et de prestations 75 548,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetièrre, droits de stationnement sur la voie publique)
- Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)290,50 €
- Les atténuations de charges (remboursement salaire) 1 000,00 €
- Les recettes exceptionnelles..... 1 430,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté..... 939 624,26 €

Total des recettes de fonctionnement :2 212 937,26 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services276 074,00 €
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel.....387 292,30 €
- Les intérêts des emprunts25 500,00 €
- Les dépenses de gestion courante.....242 066,00 €
- L'attribution de compensation183 747,30 €
- Les autres atténuations de produits 3 100,00 €
- Les dotations aux amortissements 23 081,25 €
- Les dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels 50 000,00 €
- Les charges exceptionnelles 1 000,00 €
- Les dépenses imprévues.....40 000,00 €
- Virement à la section d'investissement981 076,41 €

Total des dépenses de fonctionnement :2 212 937,26 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement 981 076,41 €
- La dotation aux amortissements 23 081,25 €
- Les reports d'investissement 114 924,00 €
- La dette récupérable 3 102,00 €
- La taxe d'aménagement 12 000,00 €
- Le FCTVA : 93 677,00 €
- Le solde d'exécution reporté 58 844,45 €

Total des recettes d'investissement : 1 286 705,11 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement 1 185 343,22 €
- Les reports d'investissements 3 861,89 €
- Le remboursement en capital des emprunts 97 500,00 €

Total des dépenses d'investissement : 1 286 705,11 €

Le conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature M14,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 499 642,37 €**

Fonctionnement : 2 212 937,26 €

Investissement : 1 286 705,11 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé aux membres du conseil de valider le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un total de 174 395.00 €.

Associations enfance (contrat enfance jeunesse)

| | |
|--------|--------------|
| CLAE | 120 000,00 € |
| Crèche | 43 000,00 € |

Associations péri-scolaires

| | |
|----------------------------------|------------|
| Association des parents d'élèves | 365,00 € |
| Coopérative scolaire | 2 800,00 € |

Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)

| | |
|--------------|----------|
| AFP081 | 730,00 € |
| Judo | 730,00 € |
| Volley | 730,00 € |
| Danso Cambon | 730,00 € |
| Gym | 730,00 € |

Associations d'animation locale

| | |
|------------------|----------|
| Comité des fêtes | 730,00 € |
|------------------|----------|

Associations d'intérêt communal

| | |
|---------------------|----------|
| Jacopo Bassano | 365,00 € |
| Blés d'or | 365,00 € |
| Foot à 7 | 365,00 € |
| Société de chasse | 365,00 € |
| Cambon aventure | 365,00 € |
| Vélo club | 365,00 € |
| Tennis | 365,00 € |
| Pétanque | 365,00 € |
| ADMR | 730,00 € |
| Prévention routière | 200,00 € |

TOTAL **174 395,00 €**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget 2021,

APPROUVE le montant des subventions aux associations tels que portés dans le tableau ci-dessus

SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : Augmentation du capital social et modification des statuts,

- Souscription à l'augmentation de capital social de la Société par la Communauté de communes SOR et AGOUT
- Modifications statutaires
- Modifications statutaires relatives au contrôle analogue et à la création d'un comité de suivi opérationnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

- La Commune de Cambon est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :
 - la crémation
 - le service extérieur des pompes funèbres
 - toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 euros, divisé en 8.000 actions de 100 euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune de Cambon, en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes SOR et AGOUT.

La coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 €uros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2.200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation globale de capital de 399 999,60 euros (220.000 euros d'augmentation et 179.999,60 euros de prime d'émission).

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d'ALBI, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l'ensemble des communes minoritaires conformément à l'article 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé :

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 - article 2 relatif à la dénomination sociale;
 - articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
 - article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire
 - article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
 - article 19 des statuts relatif au du conseil de surveillance, et notamment au nombre de ses membres ;
 - article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance ;
 - article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
 - article 27 de statuts relatif aux commissaires aux comptes ;
 - article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
 - article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
 - article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires ;
 - article 36 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée - bureau – procès-verbaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

VU, le code de commerce ;

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 des statuts actuels et créent un article 30 bis

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

INSCRIPTION A L'ECOLE DE CAMBON : cas de dérogations pour les enfants hors commune

Le code de l'éducation prévoit la possibilité de dérogation pour des parents souhaitant inscrire leur enfant dans une autre commune que celle où ils résident.

A Cambon, le maire n'accepte aucun enfant dont les parents n'habitent pas la commune. Toutefois, quelques motifs ont été acceptés pour déroger à cette règle par délibération du 12 avril 2016 :

- ✓ un des parents travaille sur la commune
- ✓ maintien de la fratrie (frère / sœur déjà scolarisé dans l'école de Cambon)
- ✓ poursuite de la scolarité dans la même école
- ✓ habitation principale en cours de construction sur Cambon

Monsieur le Maire propose de valider un nouveau cas de dérogations possible :

- ✓ Garde effective des enfants par les grands-parents résidants sur la commune

Après en avoir discuté, le conseil approuve les motifs cités et autorise monsieur le Maire à valider l'inscription des enfants entrant dans ces cas dérogatoires.

| |
|---|
| Madame Viviane GAYRAL quitte la séance |
|---|

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) - QUATRIÈME PÉRIODE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

DELIBERE

ART. 1 - Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

ART.2 - Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.